



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMÉNAU
ARRETE TEMPORAIRE
N° 9/2016

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
RD 919 en traverse de WIMMÉNAU

Le Maire de la commune de WIMMÉNAU,
Marc RUCH

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise RAUSCHER SA d'ADAMSWILLER,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfections définitives des tranchées campagne 2016 sur la RD 919 en traverse de la commune.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1

Du lundi 12 septembre 2016 à 7h00 au mercredi 16 novembre 2016 à 17h00 pendant **une journée**, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 919 sera gérée par un alternat par feux tricolore où par piquets K10.

Article 2

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

Article 3

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise RAUSCHER SA d'ADAMSWILLER.

Ces signalisations et balisages seront réalisés sous le contrôle des services du Conseil Départemental.

Article 4

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée à :
 - M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Petite Pierre,
 - M. le Sous-Préfet de Saverne,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Unité de Bouxwiller.

- Affichée aux emplacements habituels.

Wimmenau le 9 septembre 2016

**Le Maire
Marc RUCH**